

AR PREFECTURE

006-210600110-20201020-02-DE  
Reçu le 27/10/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – SECURITE – PASSATION D'UNE CONVENTION COMMUNALE DE  
COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE  
MUNICIPALE DE BEAULIEU SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 20 OCTOBRE 2020  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : Mme Christiane VALLON à M. le Maire, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. André RIOLI, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 13 octobre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20201020-02-DE  
Reçu le 27/10/2020

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020



## II - SECURITE – PASSATION D'UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE BEAULIEU SUR MER

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et R2212-1,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la route,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L512-4,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

La Police municipale de Beaulieu-sur-Mer participe, aux côtés de la Gendarmerie Nationale, aux missions de prévention et de sécurité publique.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure, « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale [...], une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune [...], le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent ».

Cette convention est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité entre les forces de sécurité de l'État et celles des communes. Elle a pour objet de préciser les champs d'action des agents de la police municipale en complémentarité avec la gendarmerie nationale.

Par ailleurs, elle définit également les modalités d'information des élus en temps réel en cas de crise ou d'événement.

Une première convention avait été signée le 20 décembre 2011 avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et reconduite le 02 avril 2014 et le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est rappelé que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle est renouvelable par reconduction expresse.

AR PREFECTURE

006-210600110-20201020-02-DE  
Reçu le 27/10/2020



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'Etat et Monsieur le Procureur de la République.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20201020-02-DE  
Reçu le 27/10/2020

